

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN - Nathalie DUFOUR – Philippe LAURENT - Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG – Michel GARDES - Gérard PARIS - Virginie SCHLOESSINGER - Claudine PILLODS - Patricia SCHMUCK - Marie-Christine GRANDJEAN – Séverine MOINAULT.

Absents représentés :

Johanna KALBE (a donné procuration à Marie-Claude CHITRY-CLERC) - Alain JACQUET (a donné procuration à Gérard PARIS - Patricia ROVEDA (a donné procuration à Yves GAUME - Philippe REJONY (a donné procuration à Delphine MACCHI) - Mario PEREIRA (a donné procuration à Jean-Jacques LANG) - Alain AUDOINEAU (a donné procuration à Marie-Christine GRANDJEAN) – David JOGUET (a donné procuration à Séverine MOINAULT) –

Absent : Raphaële KOELL

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 10.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2016 est adopté

Le compte rendu du 30 janvier 2017 est à rectifier. Il sera représenté au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Pierre HARZALLAH a été désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération n° 17.16

Objet : Transfert de la compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » au Grand Belfort en application de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Intervention de Philippe Laurent adjoint en charge de l'urbanisme :

(Présentation par rétroprojection)

Philippe Laurent précise que par décision de justice de juillet 2015, le PLU de la Commune a été annulé, il y a donc eu un retour au POS.

En septembre 2015, la CAB a saisi les communes de la question du PLUi, la commune a délibéré contre le passage en PLUi

En septembre 2015, nous avons engagé une nouvelle procédure PLU

Une nouvelle délibération est nécessaire du fait du passage de la CAB au Grand Belfort. A partir du 27 mars 2017, notre POS étant caduc, Essert sera sous le régime NRU.

En février 2021, un nouveau vote est prévu concernant le PLUi

Monsieur le Maire :

Je peux vous garantir que le PLUi n'aboutira pas, je suis contre le PLUi et j'ai pris contact avec de nombreux Maires qui sont également contre, les 25% représentant 20% de la population sont normalement acquis. Je ne suis pas prophète en la matière mais avec le PLUi on nous retire à nouveau une compétence communale, avec ce mouvement on peut se demander ce qu'il va nous rester et bientôt à quoi servira un Maire ? La commune ne sera bientôt plus qu'une entité de l'EPCI. Le second argument que je souhaite développer est que beaucoup de communes sont en train de faire leur PLU, on passera en RNU en attendant le PLUi ? On ne pourra plus rien faire ! C'est une procédure qui prendra 3 ou 4 ans...

Enfin, je souhaite ajouter que si on analyse le descriptif du PLUi fait par le ministère dans les documents qui vous ont été fournis, on constate que le PLUi reprend la trame du PLU.

La loi ALUR prévoit que la compétence PLU sera transférée au Grand Belfort le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage se manifeste dans les trois mois précédant cette échéance. Deux documents émanant de ministères vous ont été transmis afin de cerner la problématique qui nous réunis aujourd'hui.

Si le transfert est rejeté une clause de revoyure intervient toutefois le 1er jour de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (1er février 2021). La minorité de blocage pourrait de nouveau intervenir. Concernant le Grand Belfort, cette minorité requiert 25% des communes représentant 20% de la population.

Le transfert de la compétence PLU à l'EPCI est dans l'absolu intéressant pour les communes, puisqu'il se substitue aux communes, c'est-à-dire qu'il prolonge leur action :

- il reprend à son compte les engagements contractuels et les financements liés,
- il poursuit le travail d'élaboration, et assure le travail de concertation,

- il diligente les démarches administratives (réunions des PPA, vérificateurs, publicités, enquêtes publiques, reprographie),
 - il délibère pour chaque étape de chaque document (engagement, débat du PADD, arrêt, approbation).
- Pourtant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI ne signifie pas automatiquement le lancement d'un PLUI.
- Deux situations conduiraient à son engagement.
- Une délibération volontaire du conseil communautaire.
 - L'engagement de la révision d'une commune a par ailleurs pour effet de mettre en route un PLU intercommunal pour l'ensemble de l'EPCI.

Il faut noter que l'engagement du PLUI a pour effet de stopper toutes les procédures communales en cours. Le droit des sols ne sera renouvelé qu'à l'approbation du PLUI. On utilisera les documents actuels en attendant l'approbation du PLUI.

En conséquence, le POS de la commune d'ESSERT, caduc au 27 mars 2017, attendra d'autant sous le régime du RNU. Et compte tenu de l'ampleur de la réalisation d'un PLUI, celui-ci ne sera certainement pas achevé avant 2020.

Un débat s'est tenu en 2015 au sein de l'Agglomération Belfortaine sur l'opportunité de lancer un PLUI avec pour conclusion de ne pas donner suite. Sur quoi les communes volontaires se sont engagées dans la réfection de leur document.

Il faut noter que trente communes environ ont une procédure en cours à des niveaux variables. Les communes en POS sont toutes en révision.

- 7 PLU Grenelle
- 21 POS en révision
- 9 PLU en grenellisation
- 5 PLU non grenellisés
- 9 cartes communales dont une en projet de PLU
- 2 RNU

Ainsi un grand nombre de communes ont lancé le « chantier PLU ».

A mon sens, il apparaît plus pertinent de n'engager un PLUI qu'après que les nombreuses révisions actuellement engagées soient abouties. En effet, à mon avis, dans ce cas un PLUI sera plus facile à mener car il reprendra les acquis locaux récents et pourra se concentrer sur la véritable dimension intercommunale du projet.

Par suite il est proposé au conseil municipal de

- s'opposer au transfert de la compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » au Grand Belfort prévu par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Question de Marie-Christine GRANDJEAN : il y a une discordance entre la Note de Synthèse et les documents transmis. La note précise que l'engagement du PLUi a pour effet de stopper toutes les procédures communales en cours, en conséquence le POS de la commune, caduc au 27 mars prochain, attendra d'autant sous le régime du NRU et ce sûrement jusqu'en 2020. Or le document ministériel prévoit qu'à la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU engagées par les communes membres soient encore en cours. La loi prévoit que la Communauté de Communes peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les Communes membres. Il est donc tout à fait possible de demander ce genre de garantie au Grand BELFORT avant d'envisager le transfert !

Réponse conjointe de Philippe Laurent et Dominique JEANNIN : Les procédures seront donc bien stoppées au niveau communal et c'est l'EPCI qui devient compétent. La problématique ici, est qu'il y a une réelle disproportion entre Belfort et les autres communes du Territoire, la voix Belfortaine est prédominante au niveau de l'EPCI. (Développement sur l'urbanisation de Belfort et le risque concurrentiel)

Intervention de Marie-Christine GRANDJEAN : vous ne pourrez pas empêcher cette démarche concurrentielle, Belfort ne pourra pas être empêchée de construire, la concertation sera plus indiquée sur ce dossier

Réponse de Monsieur le Maire : la concertation est difficile à ce niveau, je peux vous donner l'exemple de la présentation de notre PLU dans le cadre du SCOT, le président du SCOT a tout fait pour faire annuler notre PLU

Intervention de Marie-Christine GRANDJEAN : La majorité des communes sont en cours de chantier PLU, vous affirmez qu'il serait plus pertinent de ne pas engager de PLUi avant la concrétisation de PLU communaux, vous dites que vous pourrez alors vous concentrer sur la dimension intercommunale du projet. Mais d'une part, à l'heure actuelle chaque commune lance son projet sans concerter les autres... Or le PLUi n'est pas une addition de PLU, alurisés ou non. Tous ses documents d'urbanisme adoptés, auront été conçus pour être appliqués durant 12 ans, seront au contraire des obstacles à une vision intercommunale de l'urbanisme. Les élus qui les auront mis en place n'accepteront que très difficilement qu'ils soient remis en cause.

Le PLUi a des avantages tels que les économies d'échelles, la mise en commun des ressources, le subventionnement ministériel pour la réalisation des PLUi ; l'approche économe en matière d'utilisation des espaces, la rationalisation de celle-ci. Il y a aussi l'avantage de la démarche concertée entre les communes au lieu de la concurrence entre projets. Au niveau communal, je vous rappelle que lors de votre présentation du

PADD vous prévoyez une augmentation de la population de 0.8% alors qu'au niveau du Territoire elle est prévue à 0.3% ; Il faut travailler en concertation....

Intervention de Marie-Claude CHITRY CLERC : je suis particulièrement sensible à ce problème, en effet, dans le cadre de ma délégation Départementale, nous travaillons sur les questions de « consommations agricoles » dont vous parlez, nous travaillons avec la DDT notamment sur ce que l'on appelle les « dents creuses »

Intervention de Dominique JEANNIN : En ce qui concerne la concertation, la concurrence entre les territoires existes, Belfort a fait des choix en matière d'urbanisme par le passé qui ont un impact sur la situation actuelle, Belfort souhaite développer son offre d'habitat résidentiel, la concurrence est un fait.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité [18 voix pour, 4 voix contre] décide :

- **De s'opposer au transfert de la compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » au Grand Belfort prévu par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**

Délibération n° 17.17

Objet : Motion pour le maintien de la formation CAP Peinture Applicateur de revêtement du Lycée Professionnel de Delle

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Intervention de Monsieur le Maire :

Le 19 janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé que le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle pourrait être fermé.

Cette décision rendue publique a été prise sans concertation ni avec le corps enseignant, ni avec les élus.

Cette filière permet d'accueillir 24 élèves (douze en première année et douze en seconde) venus de Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou encore suivis par un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Aujourd'hui notre Département compte près de 5 000 bénéficiaires du RSA et plus de 3 000 jeunes qui sont suivis à la Mission Locale.

L'absence de formation et de qualification sont les principales causes de cette situation.

Plus que jamais la formation au sein des établissements scolaires doit être une priorité pour favoriser l'emploi des jeunes et notamment sur les filières d'apprentissage.

Nous avons actuellement des entreprises qui recherchent des jeunes en apprentissage, mais également des centaines d'offres d'emplois dans l'industrie, le bâtiment et l'artisanat, qui restent non pourvues.

Grâce à cette filière et à toutes celles proposées par le Lycée professionnel de Delle, ce sont des dizaines de jeunes qui ont une formation qui correspond à de véritables offres d'emplois. Nous souhaitons que le Lycée professionnel soit un établissement avec des formations correspondantes aux besoins des entreprises.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'opposer à la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle
- De transmettre cette motion au Recteur

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De s'opposer à la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle**
- **De transmettre cette motion au Recteur**

Délibération n° 17.18

Objet : Motion pour le maintien de la Gratuité des transports scolaires pour tous les collégiens du Territoire de Belfort

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Intervention de Monsieur le Maire :

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3.232.305 euros le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

La commune d'Essert, expriment son désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3.232.305 euros, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

La commune d'Essert ne souhaite pas que les familles du département payent deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.

La commune d'Essert manifeste sa profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- Demande au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De demande au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté**

☪☪☪

Questions et informations diverses des Conseillers Municipaux :

Intervention de Marie-Claude CHITRY CLERC :

Nous avons lancé une réflexion sur l'atelier lecture + et aides aux devoirs.

Cet atelier, dispensé après la classe, gratuitement, en grande partie par des bénévoles, est un vrai succès, mais cet engouement est difficilement gérable, les groupes sont parfois surchargés, une réflexion était donc nécessaire. Les travaux en préparation tendent à développer l'atelier vers plus de lecture et une rationalisation du temps et des ressources de la collectivité sur cet atelier.

Intervention de Marie-Christine GRANDJEAN : Nous sommes très intéressés de voir ce que cela donnera

Intervention de Dominique JEANNIN : La réflexion sur cet atelier est liée à une problématique de financement, l'atelier tel qu'il est proposé aujourd'hui ne pourra plus recevoir les mêmes financements que jusqu'à maintenant. Il faut donc revoir le fonctionnement de l'atelier et le réorienter pour cadrer avec les objectifs fixés par la CAF.

Intervention de Monsieur le Maire : je souhaite vous informer que les compteurs d'eau vont être petit à petit changés sur la commune entre 2017 et 2020 par le Grand Belfort qui est compétent en la matière.

Intervention de Monsieur Le Maire : j'ajouterai que vous trouverez sur table un document qui parle des communes nouvelles, c'est l'avenir, vous savez que je souhaitais que nous en fassions une avec Bavilliers et Danjoutin, nous aurions pu mutualiser des services, nous avons tous une problématique de DGS, nous aurions pu en recruter un seul et faire des économies sur d'autres choses encore, mais voilà, ça n'a pas pu se faire ...

Fin de la séance à 21h10

☪ - - - ☪

Questions du public :

Le Maire demande s'il y a des questions, pas de réponses.

La séance est levée

* * * *

Fait à Essert le 24/02/2017

Yves GAUME

Maire

Affiché le : 24/02/2017

Retiré le : 25/03/2017



